

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 21 mars 2016



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : Mme CHARRET-GODARD

Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - M. MARTIN - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme MARTIN-GENDRE - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. FAVERJON - Mme TOMASELLI - Mme AKPINAR-ISTIQAM - M. BARD - M. BORDAT - M. DIOUF - Mme OUTHIER - M. HELIE - Mme ERSCHENS - Mme VANDRIESSE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX - M. CAVIN

Membres excusés : Mme JUBAN (pouvoir MME KOENDERS) - M. LOVICH (pouvoir M. DESEILLE) - Mme HILY (pouvoir MME MODDE) - Mme CHEVALIER (pouvoir MME TROUWBORST) - M. GRANDGUILLAUME (pouvoir M. REBSAMEN) - Mme FERRIERE (pouvoir MME CHARRET-GODARD) - M. ROZOY (pouvoir M. PRIBETICH) - M. HOUPERT (pouvoir M. CHEVALIER)

OBJET DE LA DELIBERATION

Plan Biodiversité - Opérations de végétalisation citoyenne « j'adopte un arbre »

Madame Modde, au nom de la commission de l'espace public, de la vie urbaine, de la tranquillité publique et de l'écologie urbaine, expose :

Mesdames, Messieurs,

La biodiversité constitue un indicateur prépondérant de la qualité environnementale urbaine et contribue à l'avènement des villes durables. A ce titre, la conservation et la valorisation de cette diversité du vivant est un axe fort de la mandature 2014-2020. Ainsi, un Plan Biodiversité, piloté par le Jardin des Sciences, a été initié en juin 2014. Etablissement de référence pour l'ensemble des pôles municipaux concernant les connaissances et les pratiques relatives à la biodiversité urbaine, il contribue à sa mise en œuvre en insufflant un changement dans les représentations et les pratiques tant du point des services municipaux que des citoyens.

Le Jardin des Sciences s'inscrit également dans une approche favorisant le développement des sciences participatives. La plate-forme internet « *ma-nature.dijon.fr* » dédiée à la biodiversité urbaine a ainsi été lancée en mai 2015. Elle permet à tous les dijonnais de prendre conscience des enjeux en matière de biodiversité et de contribuer à une meilleure connaissance des espèces présentes sur le territoire de la ville. Parallèlement à la mise en place de cette plate-forme, le Jardin des Sciences propose des temps forts tels que la fête de la biodiversité ou Api'days – la fête des abeilles.

De nouveaux modes de gestion des espaces collectifs favorisant la biodiversité sont également mis en œuvre par la Ville tels que les prairies urbaines. Celles-ci favorisent entre autre la présence des insectes pollinisateurs en milieu urbain et contribuent à la qualité du Miel de Dijon. Ces nouvelles pratiques sont reconnues à l'échelon national comme l'atteste la labellisation « Eco-Jardin » du parc de l'Arquebuse qui valorise le travail mené par le Jardin des Sciences et le service des espaces verts dans ce lieu. Le volet biodiversité est par ailleurs pris en compte dans les projets plus structurants tels que la Forêt des Enfants, la Cité de la gastronomie (via les états initiaux faune-flore), les opérations expérimentales de végétalisation du tramway ou encore le développement de l'agriculture péri-urbaine sur le plateau de la Cras.

Le Plan Biodiversité de la Ville de Dijon est aussi co-construit avec les dijonnais et contribue au renforcement du lien social. Des actions relatives à l'éducation à l'environnement sont proposées et ce, sur l'ensemble des temps éducatifs. D'autres opérations telles que la création de jardins partagés ou la végétalisation citoyenne sont initiées.

L'adoption et le fleurissement d'un pied d'arbre ou d'un pied de mur dans sa rue permet, outre l'aspect esthétique, de fournir un abri et de la nourriture aux insectes pollinisateurs ou auxiliaires des cultures et de développer des corridors écologiques en milieu urbain. Afin d'accompagner et d'organiser ces initiatives, qui contribuent à l'intérêt général via le renforcement de la présence de la nature en ville, une charte de végétalisation citoyenne est établie et annexée au présent rapport. Ces opérations peuvent notamment être menées dans le cadre des projets des commissions de quartier.

L'opération « j'adopte un arbre » sera encadrée de la manière suivante :

Un « permis de végétaliser » valant autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public sera délivré aux personnes qui souhaitent s'inscrire dans cette démarche. Cette AOT sera accordée par le Maire après avis de la faisabilité technique du projet par les services de la Ville. Le délai de cette étude n'excédera pas deux mois, à l'exception de cas particuliers qui seront notifiés par la Ville aux participants.

Compte tenu de la contribution de ces opérations à l'intérêt général, l'AOT sera consentie à titre gratuit aux personnes en faisant la demande. Elle est toutefois subordonnée au fait que les utilisateurs ne poursuivent aucun but lucratif dans ce cadre.

L'AOT est délivrée pour une durée de trois ans, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Les sites susceptibles d'accueillir les dispositifs de végétalisation, ainsi que les équipements liés à celle-ci (tuteurs, panneaux d'information, supports divers...), sont principalement les arbres propriétés de la Ville ainsi que les pieds de mur attenants au domaine public de la Ville. La végétalisation d'autres sites ou supports, quel qu'en soit la nature, est envisageable à condition qu'un avis positif soit rendu dans le cadre de l'étude de faisabilité technique.

Les principes concernant la mise en œuvre opérationnelle de ces opérations de végétalisation citoyenne sont édictés dans la charte annexée au présent rapport. Ils concernent notamment les engagements de détenteurs du « permis de végétaliser » ainsi que le choix des végétaux à utiliser et les conditions d'entretien. L'objectif étant que ces opérations permettent la promotion des modes de gestion doux (en conformité avec les dispositions de la loi Labbé), favorisent les variétés locales, non-envahissantes et aux besoins en eau raisonnables, dans le cadre d'une approche de promotion de la biodiversité urbaine et du développement durable.

Les principes afférents à l'exécution de cette délibération (abrogation, responsabilité...) seront précisés dans l'AOT.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - approuver les conditions d'octroi d'AOT dans le cadre du projet de végétalisation citoyenne du Plan Biodiversité, telles que présentées ci-avant ;

2 - approuver la charte de végétalisation citoyenne annexée au présent rapport ;

3 - autoriser le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision et à réaliser des modifications de détails ne remettant pas en cause l'économie générale de la charte de végétalisation citoyenne.

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 58

Abstentions : 1